



PPRT de l'Entrepôt Pétrolier de Chambéry

Quatrième réunion des personnes
et organismes associés à
l'élaboration du PPRT

Urbanisation future

le mardi 20 octobre 2009 Clos Dénarié à Chignin

RAPPEL

Urbanisation Future

1-La stratégie retenue

2-Zonage réglementaire : Trois cartes

3-Règlement: Prescriptions/ zone

4 -Observations émises

1- La stratégie retenue

Le principe retenu est :

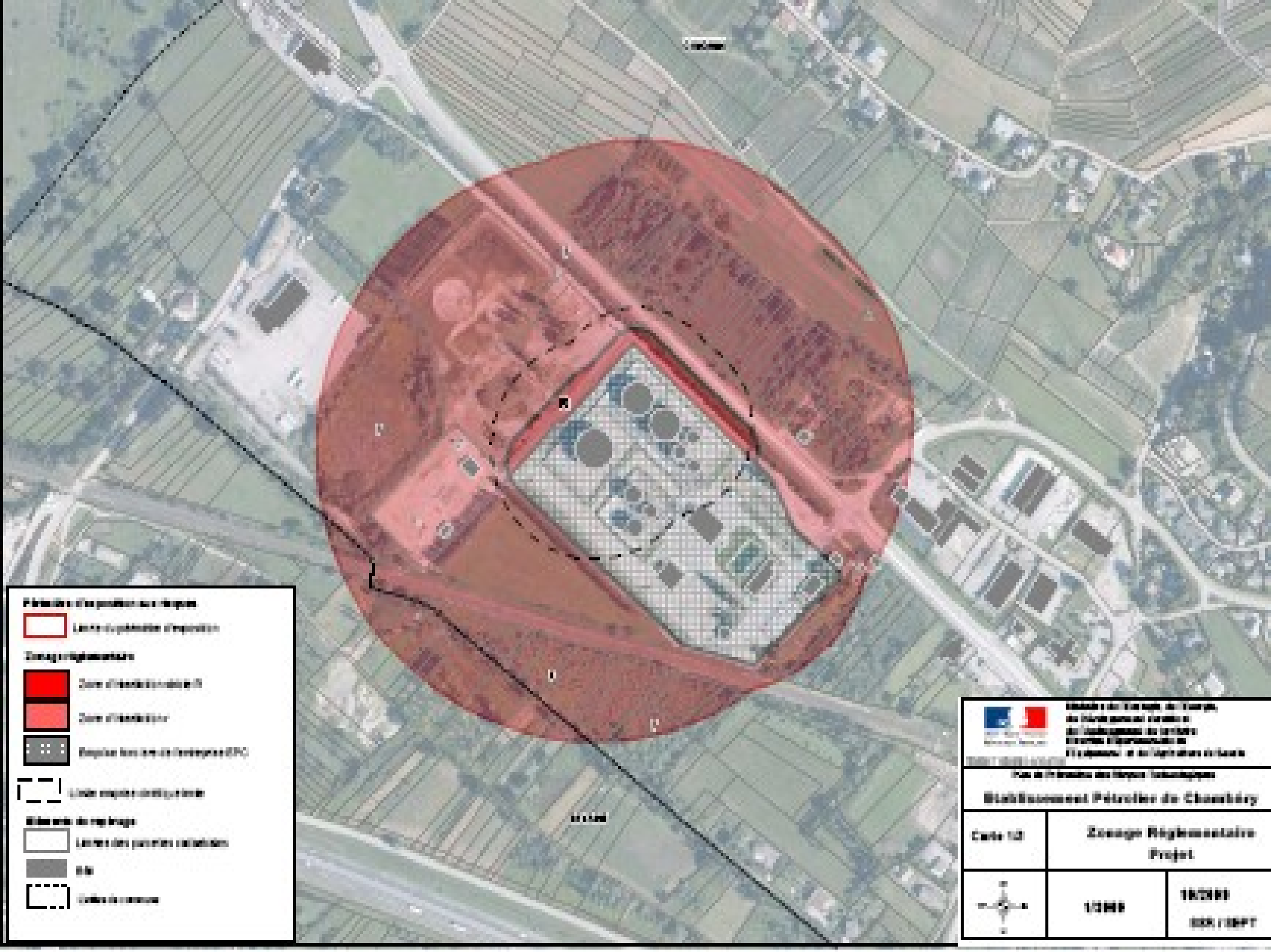
**« pas d'urbanisation nouvelle »
sur l'ensemble du périmètre d'exposition**

Application simple de ce principe

2- Zonage réglementaire

Trois cartes de zonage

- une carte réglementaire**
- une carte réglementaire avec aléas thermiques**
- une carte réglementaire avec aléas surpression**



Principes d'implantation des risques


- Lignes d'implantation d'exposition

Zonage réglementaire

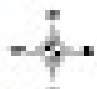
- Zone d'habitation interdite
- Zone d'habitation
- Espaces hors zone de danger (EPC)

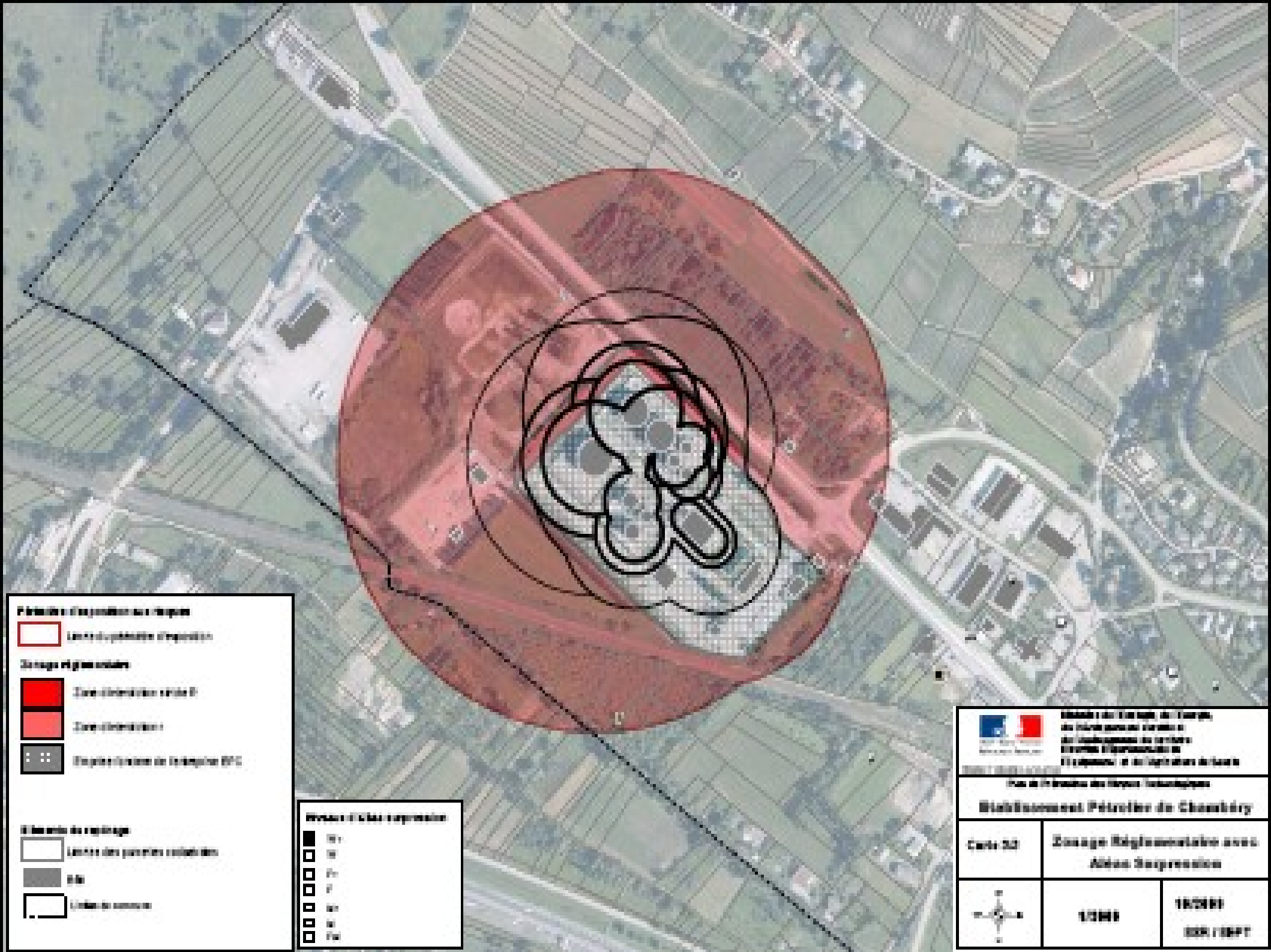
Autres symboles

- Lignes limites cadastrales
- Walls and boundaries**
 - Lignes des parcelles cadastrales
 - Murs
 - Lignes de clôture


Ministère des Equipements, du Transport, du Logement, de l'Énergie et du Développement du Territoire
 Direction Régionale de l'Équipement, du Transport et de l'Énergie de Savoie
 Unité de Projets des Risques Industriels

Stabissement Petrolier de Chambéry

Cote 10	Zonage Réglementaire	
	Projet	
	1/2000	10/2000
		00K 100PT



Périmètre d'application des règles

Lignes d'application des règles

Zonage réglementaire

Zone d'interdiction totale

Zone d'interdiction

Emplacement de l'ouvrage BPC

Ilots de stockage

Lignes des parcelles existantes

Ilot

Lignes de clôture

Relevé d'ouvrages existants

- M1
- M2
- P1
- P2
- M3
- M4
- P3

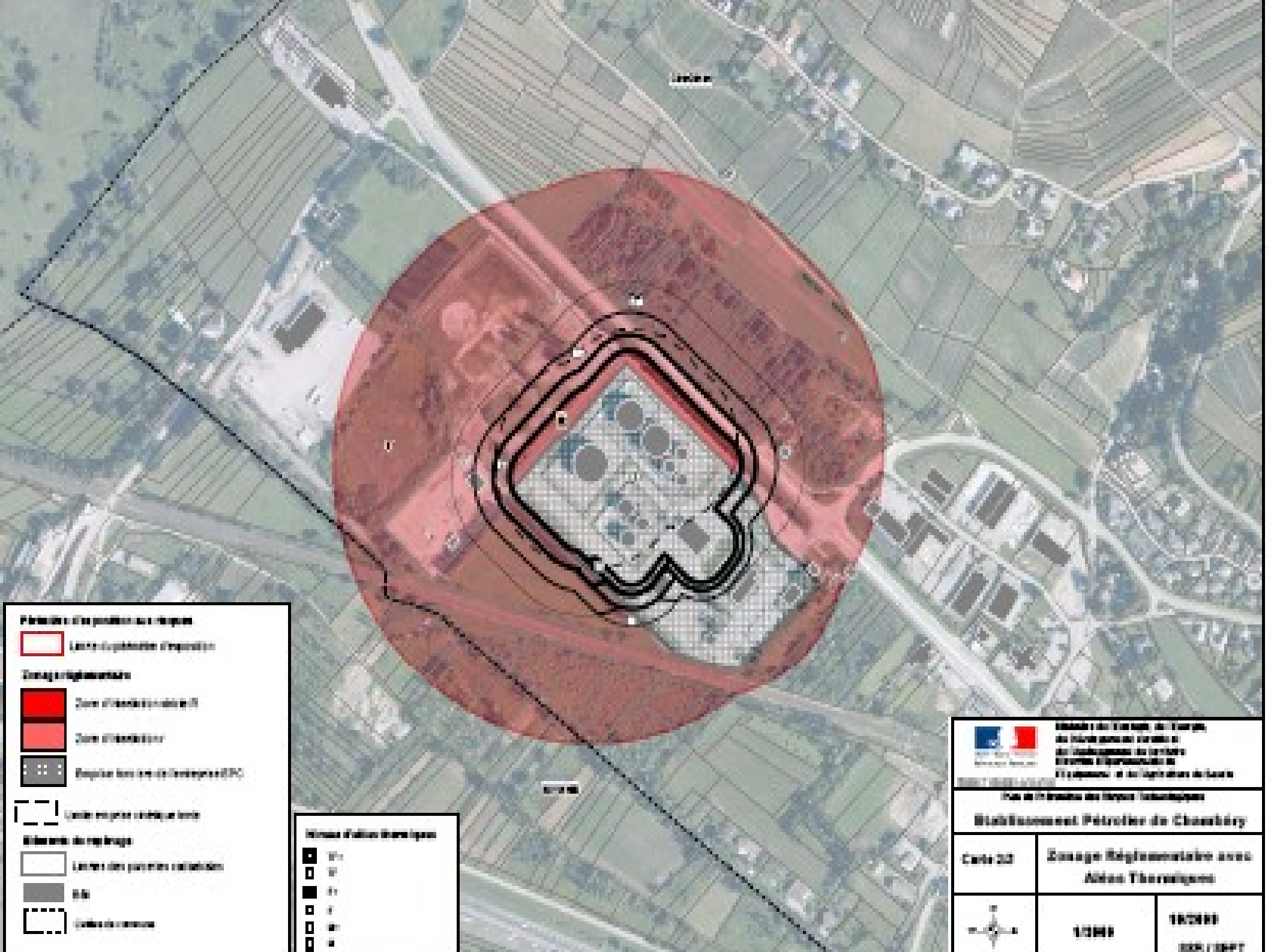


Ministère de l'Énergie, du Climat et des Territoires
 Direction Générale de l'Énergie
 Direction Régionale de l'Énergie et du Climat
 Île-de-France

Plan de Prévention des Risques Technologiques
Établissement Pétrolier de Chambéry

Carte 22	Zonage Réglementaire avec Atlas Suppression
----------	---

	1/2000	18/08/2018 DRR / DPT
---	--------	-------------------------



Lecluse

0 100 200

Périmètres d'exposition aux risques

Limite réglementaire d'exposition

Zonage réglementaire

Zone d'habitation à éviter

Zone d'habitation à limiter

Répartition des lieux de concentration d'EPS

Limite externe réglementaire

Éléments de repérage

Limite des parcelles cadastrales

Eau

Contour de remède

Niveau d'alerte théorique

- 10⁻⁴
- 10⁻⁵
- 10⁻⁶
- 10⁻⁷
- 10⁻⁸
- 10⁻⁹

Ministère du Travail, du Commerce
 de l'Industrie, des Métiers et
 de l'Énergie
 Direction Générale de l'Énergie
 Direction Régionale de l'Énergie
 et du Climat de Savoie

Plan de Prévention des Risques Industriels
Établissement Pétrolier de Chambéry

Cote SD	Zonage Réglementaire avec Aides Théoriques
----------------	---

	1/2000	10/2000
		001/2007

3- règlement

Dispositions par zone

3.2.1 Dispositions en zone rouge foncé

Sont admis:

- les travaux de démolition et de mise en place de clôture sans augmentation du risque,
- les projets d'infrastructures et d'équipements d'intérêt général et les équipements nécessaires à leur exploitation,

3.2.2 Dispositions applicables en zone rouge clair

Autorisation

- activités existantes:** projets nécessaires au fonctionnement ou au respect de la réglementation sous conditions.
- habitations existantes:** aménagements ou extensions destinées à diminuer la vulnérabilité des personnes exposées ou **nécessaires** au respect de la réglementation sous conditions.
- projets de bâtiments techniques liés à l'exploitation agricole sous conditions

3.2.4 Dispositions en zone grise

Sont admis :

- Tout projet ou activité ou usage liés à l'activité à l'origine du risque technologique, en dehors des établissements recevant du public et sans augmentation du risque à l'extérieur des limites de propriété du site.
- Tout changement de destination des constructions existantes, sous réserve d'être liés à l'activité à l'origine du risque technologique, sans création d'ERP et sans augmentation du risque à l'extérieur des limites de propriété du site.
- Tout projet ou changement de destination des constructions existantes destinés au gardiennage ou à la surveillance de l'installation.

4- Observations Emises

Une seule observation émise, de la part de EPC
sur réglementation de la zone grise

remplacer

« sans augmentation du risque à l'extérieur **des limites de propriété du site** »

par

« sans augmentation du risque à l'extérieur **du périmètre d'exposition défini dans le PPRT** »

Proposition : remplacer « risque »
par « classe d'aléa »

mais maintien de la suite de la
phrase

car affichage et prescriptions donnés en fonction
des aléas donc si modification on a modification
du PPRT